

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 26 Septembre 2019

11887

■ Approbation de la révision et de l'affectation n°2015120700 "Aménagement Savine - Marseille"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le compte rendu annuel de cette concession (CRAC) établi au 31 décembre 2018 approuvé par le Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 approuve une participation de la Métropole :

- d'un montant de 9 056 109 euros TTC de participation aux équipements publics, montant inchangé, par rapport au bilan financier prévisionnel établi au 31/12/2017,
- d'un montant de 3 646 590 euros TTC à l'équilibre du bilan en augmentation de 2 145 688 euros TTC par rapport au bilan financier prévisionnel établi au 31/12/2017.

Cette augmentation se justifie par la prise en compte de travaux imprévus tels que des dévoiements de réseaux, par la réévaluation des travaux en phase études (AVP et PRO) et en phase exécution (résultat des appels d'offres) en lien avec la complexité de cette opération (un site contraint, de nombreux chantiers de constructions en simultanée). La complexité des missions de l'aménageur a également conduit à une réévaluation de sa rémunération.

Sur ce montant total de participation de 12 702 699 euros, 2 400 000 euros ont été payés en 2016 par la Métropole au titre d'une autre opération d'investissement.

L'opération d'investissement n°2015120700 inscrite au budget pour un montant de 9 000 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 151064BP du programme 06, a été révisée à hauteur de 1 400 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 10 400 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'opération d'investissement n°2015120700, a été révisée à hauteur de 1 400 000 euros TTC ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de cette révision pour un montant total de 1 400 000 euros TTC de l'opération d'investissement ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2015120700 «Aménagement Savine - Marseille », rattachée au programme 06 « Urbanisme et Foncier », code AP 151064BP, pour un montant de 1 400 000 euros TTC portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 10 400 000 euros TTC.

Article 2 :

Sont inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole les crédits de paiement nécessaires.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

| | |
|---------------------|---------------------|
| Mandaté antérieur : | 2 200 000 euros TTC |
| Année 2019 : | 3 540 000 euros TTC |
| Année 2020 : | 2 450 000 euros TTC |
| Années suivantes : | 2 210 000 euros TTC |

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL
DE LA METROPOLE**

**APPROBATION DE LA RÉVISION ET DE L'AFFECTATION N°2015120700
"AMÉNAGEMENT SAVINE - MARSEILLE"**

Le compte rendu annuel de cette concession (CRAC) établi au 31 décembre 2018 approuvé par le Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 approuve une participation de la Métropole :

- d'un montant de 9 056 109 euros TTC de participation aux équipements publics, montant inchangé, par rapport au bilan financier prévisionnel établi au 31/12/2017,
- d'un montant de 3 646 590 euros TTC à l'équilibre du bilan en augmentation de 2 145 688 euros TTC par rapport au bilan financier prévisionnel établi au 31/12/2017.

Cette augmentation se justifie par la prise en compte de travaux imprévus tels que des dévoiements de réseaux, par la réévaluation des travaux en phase études (AVP et PRO) et en phase exécution (résultat des appels d'offres) en lien avec la complexité de cette opération (un site contraint, de nombreux chantiers de constructions en simultanée). La complexité des missions de l'aménageur a également conduit à une réévaluation de sa rémunération.

Sur ce montant total de participation de 12 702 699 euros, 2 400 000 euros ont été payés en 2016 par la Métropole au titre d'une autre opération d'investissement.

L'opération d'investissement n°2015120700 inscrite au budget pour un montant de 9 000 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 151064BP du programme 06, a été révisée à hauteur de 1 400 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 10 400 000 euros TTC.